



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1262023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande de l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement demeurant à Salles de Curan en date du 26 juin 2023 afin de procéder à des travaux de réseau électrique rue de l'Enclos et rue des Remparts,

Considérant que les travaux devant être effectués par l'entreprise ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Enclos et rue des Remparts au droit du chantier du 3 au 28 juillet 2023 entre 8h et 17h sauf véhicules prioritaires.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement.

L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement informera les riverains.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 29 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 3.0. JUN. 2023 ...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 3.0. JUN. 2023... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.